

## SOMMAIRE NON-TECHNIQUE

La formulation de la stratégie du présent Programme repose principalement sur **les finalités de la Politique européenne de voisinage (PEV)** et notamment sur la composante de la Coopération transfrontalière, comme définie par le Règlement de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). Dans son Préambule (point 15), l'IEVP confère à la coopération transfrontalière la mission de contribuer au « *développement régional intégré et durable des régions frontalières voisines et à l'intégration territoriale harmonieuse dans toute la Communauté et avec les pays voisins* ».

Reposant sur les spécificités du Programme et l'espace de coopération, **l'objectif général** du présent Programme est de « stimuler l'intégration économique, sociale, institutionnelle et culturelle des régions siciliennes et tunisiennes, moyennant un processus de développement durable autour d'un pôle de coopération transfrontalière ». Il fut adopté par la Task Force Conjointe, réunie à Tunis le 8 mai 2007.

L'analyse des zones géographiques concernées a fait émerger **quatre secteurs prioritaires**, présentant un intérêt commun pour les Gouvernorats comme pour les Provinces, et vers lesquelles seront tendus tous les efforts de coopération : **la filière agroalimentaire, la pêche, le tourisme et la culture**.

L'espace de coopération entre les deux pays réunit les régions situées de part et d'autre de la route maritime le long des littoraux sicilien et tunisien, et ne sépare les deux rives que de quelque 140 km dans sa partie la plus étroite.

Les territoires éligibles figurent sur les cartes suivantes :

Gouvernorats tunisiens éligibles



Provinces siciliennes éligibles



Priorités et Mesures du Programme Italie-Tunisie - Effets sur l'environnement et "Mesures d'atténuation"

La nature des actions appelées à voir le jour dans le cadre du Programme Italie - Tunisie relèvent surtout du domaine des projets stratégiques ou pilotes ne comportant pas d'actions « radicales », telles que la mise au point d'infrastructures. Ainsi, la mise en œuvre du Programme ne devra pas provoquer *en soi* des impacts négatifs notables sur l'environnement.

Le programme est entièrement basé sur les principes du développement durable. Par conséquent, chacune des mesures tient compte de la composante environnementale, qui est l'une des principales composantes du développement durable: Par conséquent, le Programme devrait avoir un impact positif total sur l'environnement des deux pays.

Un autre point à souligner lors de l'évaluation est le haut degré de spécialisation des actions du Programme qui ne permet pas d'effectuer une évaluation précise. Les exemples d'actions potentielles inclus dans le présent Programme ne sont présentés qu'à titre « indicatif » et, faute d'informations plus amples, ne permettent pas une évaluation détaillée de leur impact.

En ce qui concerne les mesures d'atténuation, ces dernières consistent principalement à des recommandations pour assurer que les effets positifs du programme seront réalisés.

### **Priorité 1 : Développement et intégration régionale**

Le développement socio-économique des régions éligibles et la stimulation de l'intégration économique régionale constituent la première priorité identifiée par les partenaires réunis en Task Force Conjointe. Elle représente également la part majeure (60%), à laquelle seront consacrés les fonds disponibles du Programme, dans le cadre d'apport de soutien aux projets impliqués.

L'accent sera mis sur les points suivants :

- soutien au développement et à l'intégration des filières clés pour la zone éligible, à savoir l'agroalimentaire, la pêche et le tourisme ;
- promotion du flux de marchandises, facteur primordial de l'intégration commerciale de la région, et mise en valeur des flux migratoires et financiers entre Tunisie et Sicile ;
- promotion de la recherche et de l'innovation dans le contexte d'une coopération entre pôles technologiques, soutien à l'innovation dans les processus de production et propager les technologies de l'information et de la communication ;
- soutien à la coopération sur le plan institutionnel (organismes de développement régional, chambres de commerce, etc.) aux fins du développement local.

### **Mesure 1.1 : Développement et intégration des filières économiques**

D'après l'analyse régionale, stimuler l'intégration des filières productives dans l'agroalimentaire et la pêche, ainsi que le développement intégré de la filière touristique, permet d'ouvrir des horizons nouveaux sur la coopération entre la Tunisie et l'Italie. Les projets financés dans le contexte de cette mesure visent à augmenter la compétitivité et la commercialisation des produits concernés.

Trois orientations de haute priorité entrent dans le champ d'action de la présente mesure :

#### ⇒ **Développement de l'agroalimentaire**

Le concours au développement et aux projets d'investissement communs dans l'industrie agroalimentaire relève notamment des secteurs suivants : exploitation des produits agroalimentaires, distribution et normalisation logistique, agriculture biologique.

#### ⇒ **Développement de la pêche**

L'appui au développement et aux projets d'investissements transfrontaliers dans le secteur de la pêche envisage principalement la gestion intégrée des ressources halieutiques et de pisciculture.

#### ⇒ **Développement du tourisme**

Le développement d'une industrie touristique intégrée transfrontalière implique la stimulation de circuits communs et de partenariats, du tourisme « vert » (thermal, écologique, de pêche, de chasse, etc.) et de produits touristiques innovants, tels que la découverte de l'artisanat ou des produits du terroir. À cet égard, une attention tout particulière pourrait être apportée sur le développement du travail artisanal, associé à des activités touristiques intégrées dans les régions impliquées dans le Programme.

### **Effets**

Les projets dans le cadre de la présente mesure tendant à améliorer la compétitivité et la commercialisation de marchandises, ils sont conçus pour avoir leur principal impact positif et direct sur des filières économiques telles que l'agriculture, la pêche et le tourisme.

L'effet escompté de cette mesure est un impact positif d'ampleur moyenne sur la population et le patrimoine culturel ; la première cible étant associée au bien-être de la population et directement liée au développement des filières économiques ; la seconde étant en rapport de conséquence avec la promotion du tourisme culturel.

La stimulation de l'agriculture biologique, des pratiques halieutiques durables et du tourisme vert pourraient avoir potentiellement un impact positif sur le champ de l'environnement, en

termes de qualité du sol, de l'eau (eaux de surface et eaux marines) et de l'air (notamment dans les centres urbains et touristiques).

Or vu le fort contexte économique de la présente mesure, on s'attend à ce qu'elle bénéficie effectivement aux filières économiques de la région, tout en comportant, néanmoins, certains risques potentiels pour l'environnement.

La stimulation, par exemple, de l'aquaculture ou la pêche non durable pourraient avoir des impacts négatifs, petits ou moyens, sur la biodiversité de la région - champ d'application. En général, lesdits impacts sont liés à la dégradation de la qualité de l'eau dans la zone des installations aquacoles. Quant à la pêche, c'est la pêche non durable qui se reflète en principe sur la biodiversité marine. Ceci dit, les impacts mentionnés sur la biodiversité ne sont pas considérés comme des effets directs de la présente mesure ; il s'agit d'impacts plutôt indirects sur l'essor dans le long terme de l'industrie halieutique, préconisé par cette mesure.

On s'attend également à des impacts négatifs moyens relatifs aux aspects « air » et « facteurs climatiques », au titre de conséquences du développement prévu dans les filières agroalimentaire et touristique, susceptible de constituer ultérieurement une source d'émissions atmosphériques et, éventuellement, d'émissions de gaz à effet de serre. Il convient de noter que les impacts négatifs sur l'eau et le sol sont aussi associés au développement de ces filières économiques, en ce compris l'agriculture, susceptible d'avoir une part importante dans les impacts mentionnés.

Ce type de pollution risque d'avoir un caractère résiduel et, pour cette raison, certains impacts ont été identifiés comme étant cumulés et à long terme.

#### **“Mesures d'atténuation”**

Les éventuels impacts négatifs de la présente mesure portent principalement sur la biodiversité, l'eau, l'air, les facteurs climatiques et le sol, au titre d'incidences environnementales de la pêche non durable, de l'aquaculture, de la production agroalimentaire et du développement touristique. Pour cette raison, il convient de prendre des mesures pour la protection de tout champ de l'environnement impliqué, dans le but de prévenir lesdites incidences.

L'étape fondamentale à suivre pour atténuer les impacts sur l'environnement comporte deux volets : d'une part, le droit européen pertinent, auquel est tenue à se plier entièrement la partie italienne éligible et, d'autre part, la législation nationale tunisienne, à laquelle doit se conformer la partie tunisienne. Il est impératif de se soumettre à des conventions, des traités et des accords internationaux relatifs à la protection du milieu marin, la pollution de l'air, la pêche, la biodiversité et ainsi de suite, qui constituent la base des conditions requises pour la protection de l'environnement et s'appliquent aux deux pays.

Il est recommandé que les mesures envisagées s'articulent autour des points suivants :

- développement touristique de manière durable, pour dissiper le risque d'impacts négatifs sur l'environnement (congestion de la circulation, augmentation du bruit, pénurie d'eau potable, multiplication des eaux usées, problèmes de gestion des déchets, irrégularités en matière de logement et de construction, détérioration /dégradation du paysage et dégradation du patrimoine culturel) ;
- essor durable de l'aquaculture et de l'industrie halieutique, de sorte à éliminer toute menace sur l'écosystème et milieu marin ;
- promotion de techniques propres dans l'industrie agroalimentaire et intégration de l'emploi des « meilleures techniques disponibles » applicables dans les secteurs industriels ;
- propagation des techniques de gestion et de réduction des déchets, ainsi que des pratiques y afférentes ;
- utilisation restreinte des combustibles fossiles et promotion des énergies renouvelables – exploitation performante des ressources énergétiques, adoption de mécanismes pour la responsabilisation sociale des PME, etc.

**Mesure 1.2:** Promotion des flux de marchandises, valorisation des flux migratoires et financiers

L'analyse régionale a mis en relief les perspectives de coopération permettant de faciliter les échanges commerciaux dans le champ d'action d'un partenariat entre points de contact frontaliers et d'exploiter les flux migratoires et financiers actuels.

Deux orientations de haute priorité relèvent de la présente mesure :

⇒ **Facilitation des flux de marchandises**

Soutien à la valorisation des points de contact frontaliers afin d'améliorer la gestion des flux et de faciliter la circulation de biens (coopération entre autorités portuaires, etc.)

⇒ **Valorisation des flux migratoires et financiers**

Appui à des projets à même de valoriser les flux migratoires et financiers en vue d'offrir des perspectives de développement socio-économique des régions concernées (transfert de savoir-faire, investissements immédiats de l'épargne des immigrants, etc.).

**Effets**

La présente mesure porte principalement sur l'amélioration des conditions et des modalités régissant la circulation de marchandises et de capitaux dans la région du bassin méditerranéen. Elle ne semble pas être dotée d'une composante environnementale quelconque ; elle s'associe tout simplement à l'amélioration de la qualité de vie de la population, l'aménagement de la santé humaine et la consolidation des filières économiques. Conformément aux réglementations internationales, nationales et régionales, la propagation et la mise sur pied de procédures et d'actions relatives à la circulation de marchandises et de capitaux pourraient avoir des impacts positifs et directs manifestes sur les filières économiques de la région, au fur et à mesure que le nombre des marchandises mises en circulation augmente, que les postes d'emploi se multiplient et que les prix des marchandises deviennent compétitifs. Il est prévu que la participation du secteur public y jouera un rôle majeur. Il convient, cependant, de préparer des mécanismes et des circonstances pertinents pour y impliquer également des intervenants privés.

De plus, on considère que la présente mesure peut avoir des effets positifs sur la population car elle vise aussi à soutenir la migration. On escompte parallèlement que les échanges d'expérience et de savoir-faire en matière de techniques de production, ainsi que l'incitation à la qualification professionnelle des travailleurs étrangers, aura un impact positif sur les filières économiques visées par le présent Programme.

On ne s'attend pas à des impacts négatifs liés éventuellement à des flux migratoires accrus, étant donné que le présent Programme ne fait allusion qu'aux flux migratoires existants et qu'il ne paraît pas encourager l'augmentation de ces flux vers les territoires concernés.

**"Mesures d'atténuation"**

En l'absence de toute composante environnementale au terme de la présente mesure, tout impact jugé y afférent a été identifié positif ou neutre.

Ceci dit, la prise en considération de mesures et de dispositions préventives lors de l'évaluation de telles actions demeure nécessaire pour s'assurer desdits impacts positifs et atténuer la menace de tout effet négatif éventuel.

- Tout pays concerné est tenu de se plier entièrement aux dispositions réglementaires (nationales, internationales et régionales) relatives à la circulation de marchandises.
- Il convient d'organiser des campagnes de formation et de sensibilisation en vue d'informer les parties impliquées sur les occasions offertes pour une circulation de marchandises sûre, avantageuse et concurrentielle.

- Il est recommandé de stimuler l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) destinée à perfectionner les communications et à maximaliser la performance logistique.
- Il est conseillé d'encourager la promotion de services et de marchandises aux termes de Systèmes de gestion environnementale (Systèmes de gestion environnementale et audits, EMAS, ISO).

Comme il a été indiqué au chapitre 6, la présente mesure ne soutient pas l'augmentation des flux migratoires, mais l'exploitation stricte des flux existants. Par conséquent, il est peu probable qu'une croissance démographique quelconque dans une certaine région entraîne un impact négatif sur l'environnement en raison d'infrastructures d'accueil éventuellement inadéquates.

### **Mesure 1:3 : Promotion de la recherche et innovation**

Souligné dans l'analyse régionale et soutenu par les membres de la Task Force, le rôle capital de la recherche et de l'innovation dans la stimulation économique et l'ouverture de nouveaux horizons devrait s'inscrire aux mesures primordiales du présent Programme.

Trois orientations de haute priorité entrent dans le champ d'action de la présente mesure :

⇒ **Promotion du développement des pôles technologiques**

Concours à la coopération transfrontalière pour la création de pôles technologiques, veillant à encourager la recherche et renforcer le contact entre technopoles, centres de recherche et acteurs socio-économiques.

⇒ **Soutien à l'innovation dans les processus de production**

Stimulation de l'innovation dans les processus de production, aux fins notamment d'améliorer la qualité de la production et l'offre sur les marchés, par le biais, en particulier, d'échanges d'expérience et de projets pilotes transfrontaliers.

⇒ **Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Stimulation et propagation des Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les quatre filières clés de coopération, relevées par l'analyse régionale, à savoir l'agriculture, la pêche, le tourisme et la culture.

### **Effets**

Associée à la stimulation économique de la région grâce au concours à la recherche et la stimulation d'activités innovatrices, la présente mesure est susceptible d'avoir ses impacts les plus marqués sur l'économie de la région concernée. Selon les prévisions, cet impact sera remarquablement positif pour les filières économiques, pourvu que la présente mesure permette de planifier un développement compétitif et dynamique desdits territoires, grâce à la propagation de technologies innovatrices et d'activités de recherche dans les secteurs performants et concurrentiels de la production. Il s'agit d'un impact primaire (direct) et cumulé car il est prévu pour bénéficier progressivement aux filières économiques impliquées, moyennant l'introduction de nouvelles technologies, soit dans les processus productifs soit via la propagation des Technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'appui à la recherche et l'innovation est susceptible d'avoir des effets positifs (ou négatifs) sur n'importe quel champ de l'environnement. Ceci dit, en l'absence de toute autre information pertinente dans le présent document, lesdits effets sur les champs de l'environnement sont jugés comme étant neutres.

### **"Mesures d'atténuation"**

Fixés à l'objectif de stimuler l'innovation et la recherche, les impacts probables de la présente mesure sont susceptibles d'être positifs et exempts de tout effet nuisible. Il est à souligner que l'observation au principe du développement durable constitue la condition préalable à la

sélection de projets dans le cadre de toute orientation prioritaire de la présente mesure (à titre d'exemple : concours à la création de technopoles, appui à l'innovation dans les processus productifs, exploitation des nouvelles technologies de l'information et de la communication).

#### **Mesure 1:4 : Coopération institutionnelle pour promouvoir le développement régional**

La présente mesure a pour objectif de renforcer la compétitivité et la diversification économique des régions concernées, par les échanges, entre autres, d'expérience au niveau des instruments de politique territoriale, de consolider les compétences des organismes de développement régional et de stimuler l'interaction entre les Chambres de Commerce et les centres d'affaires siciliens et tunisiens.

#### **Effets**

Il est escompté que la coopération institutionnelle en vue de stimuler le développement régional aura un impact positif sur les filières économiques impliquées et sur le bien-être de la population concernée. La présente mesure prévoit la planification d'actions associées à la promotion du travail en réseau et la coopération d'organisations de développement régional, ainsi qu'à l'échange d'expérience de bonnes pratiques ou d'outils politiques.

À ce stade d'élaboration du Programme Italie-Tunisie, il n'est pas indiqué si les organisations environnementales seront menées à participer aux actions prévues dans le cadre de la présente mesure. En conséquence, l'impact sur les champs de l'environnement est considéré comme neutre.

#### **"Mesures d'atténuation"**

Visés à la stimulation du développement régional via la coopération entre institutions de différents niveaux, les impacts probables de la présente mesure sont susceptibles d'être positifs aussi bien sur les secteurs économiques que sur la population concernée.

D'après les actions indicatives proposées dans le document du présent Programme, on n'escompte pas d'effet négatif quelconque sur l'environnement.

Il est manifeste, cependant, que les résultats issus de cette mesure peuvent bénéficier à l'environnement dans son ensemble ou bien comporter des menaces indirectes, selon la manière dont celle-ci sera appliquée.

Il incombe donc aux autorités de gestion de sauvegarder le principe de viabilité en tant que partie intégrante des actions sélectionnées pour la mise en œuvre du présent Programme.

#### **Priorité 2 : Promotion du développement durable**

S'appuyant sur l'analyse régionale mettant en relief l'environnement naturel à la fois riche et fragile des régions concernées, et tenant compte de l'importance de l'impact de ce dernier, les membres de la Task Force Conjointe ont résolu d'intégrer la composante environnementale du développement régional aux priorités primordiales du Programme de coopération transfrontalière, et d'y consacrer 20% de l'enveloppe budgétaire du Programme.

Cette priorité se concentre sur :

- le soutien à la valorisation et gestion efficace des ressources naturelles dans les secteurs clés de l'agriculture et de la pêche ;
- la protection et la valorisation de l'héritage naturel et culturel, au titre de condition préalable au développement touristique durable ;
- la promotion du développement des énergies renouvelables.

### **Mesure 2.1:** Gestion efficace des ressources pour l'agriculture et la pêche

La présente mesure envisage le concours à l'exploitation et la gestion efficace des ressources naturelles. Elle implique les deux secteurs clés de coopération transfrontalière identifiés par le Programme, à savoir l'agriculture et la pêche. De plus, elle se focalise sur le volet environnemental des mesures de développement économique. Cette mesure veille à soutenir des projets qui permettront de s'assurer d'une agriculture et d'une exploitation des ressources halieutiques respectueuses du développement durable, moyennant, entre autres, des actions de suivi environnemental conjointes.

#### **Effets**

La présente mesure aborde la gestion efficace des ressources naturelles, se focalisant sur les deux filières de haute priorité, à savoir la pêche et l'agriculture.

Les actions indicatives mentionnées dans ce Programme s'articulent autour du suivi environnemental, de la sensibilisation des pêcheurs, de l'exploitation de sous-produits agricoles et des économies d'eau possibles par le biais du recyclage des eaux usées traitées.

Les actions de ce type auront des effets positifs sur les champs de l'environnement, dont l'ampleur, la durée, la réversibilité, etc., varieront selon l'action et le champ environnemental spécifiques évalués.

Dans l'ensemble, on estime que la stimulation du suivi environnemental aura un impact positif sur l'environnement, puisqu'il peut servir à la fois de mesure de précaution et de mécanisme de réaction, permettant ainsi d'identifier à temps les incidents de pollution.

La promotion de la sensibilisation au sujet de la pêche durable relative, entre autres, à la protection des espèces menacées d'extinction et l'application de techniques halieutiques appropriées, n'aura pas seulement un effet marqué et direct sur la biodiversité (y compris la faune de la région concernée), mais elle influencera aussi de manière positive et à long terme les filières économiques impliquées et le bien-être de la population de la région dépendante des stocks halieutiques.

Les projets pilotes sur l'exploitation de sous-produits agricoles ou sur le recyclage des eaux usées traitées auront un petit effet direct à l'échelon local, d'une part, et un impact marqué et à long terme, de l'autre, sur la filière agricole des régions concernées, puisqu'ils serviront d'exemples de bonnes pratiques. Des impacts positifs marqués sont notamment escomptés sur l'eau et le sol, quoique l'on s'attende également à des effets positifs d'ampleur plus restreinte sur la qualité de l'air et les facteurs climatiques (par exemple via la substitution des sous-produits agricoles aux carburants conventionnels).

Quant à l'impact de la présente mesure sur les filières économiques, il sera également positif et direct ou indirect et à long terme, son caractère et sa durée étant fonction de la nature des actions engagées. À titre d'exemple, des projets pilotes sur la réutilisation des eaux usées traitées dans l'agriculture sont susceptibles d'avoir un effet direct sur l'activité agricole, alors que la pêche durable peut contribuer à la préservation des stocks halieutiques et avoir un impact indirect et à long terme sur la filière de la pêche.

#### **"Mesures d'atténuation"**

Comme il a été déjà noté au chapitre 6, les impacts des actions escomptées dans le cadre de la présente mesure ne sont que positifs, dotés d'un caractère environnemental très marqué.

Ces remarques se déduisent d'une évaluation basée sur l'objectif global de la présente mesure.

Au sens strict, l'évaluation en profondeur de tout type d'action est susceptible de révéler un impact négatif sur l'environnement.

D'où la nécessité d'effectuer une évaluation des impacts environnementaux de toute action escomptée par le présent Programme, préalablement à son application, et tout particulièrement pour les projets rattachés aux actions énoncées aux Annexes I et II de la Directive EIE (85/337/CE) (par exemple des projets pilotes sur les sous-produits agricoles).

Les conditions fondamentales auxquelles doit satisfaire la région italienne sont prévues par le cadre législatif européen. Quant à la Tunisie, ce sont la législation nationale et les conventions internationales qui stipulent les exigences requises à la protection de l'environnement. Dans les cas où le droit européen serait plus minutieux, les autorités tunisiennes pourraient éventuellement le consulter et/ ou s'y plier.

Parallèlement à l'observation des conditions environnementales susmentionnées, et dans le but de renforcer les impacts positifs du Programme, il est judicieux de considérer comme des principes généraux à respecter les paramètres ci-dessous :

- *Synergie* avec des actions parallèles et/ou mise au point d'initiatives déjà accomplies aux termes de la gestion efficace des ressources agricoles et halieutiques dans le cadre d'autres programmes dans la région, afin d'obtenir des résultats positifs cumulés.
- *Pour maîtriser quelque chose, il faut d'abord le mesurer* : ce fut la devise pour promouvoir le suivi (mesure) de la consommation d'eau, mais elle est aussi applicable dans plusieurs champs de l'environnement, y compris le suivi des polluants. En effet, la stimulation de pratiques de suivi commun sur le territoire éligible pourrait également déboucher sur une meilleure gestion de la pollution.
- *Encourager l'éco-innovation* : celle-ci pourrait mener à la réalisation de projets très fructueux, aux coûts même relativement bas (par exemple méthodes novatrices pour l'exploitation de sous-produits agricoles).
- *Faire passer le message* : autrement dit, sensibiliser les parties prenantes (à savoir agriculteurs et pêcheurs) au sujet des avantages potentiels, directs et à long terme, à tirer de leur propre participation et de l'application de mesures souvent simples et peu onéreuses. L'implication des parties prenantes constitue l'un des facteurs essentiels pour la réussite de toute action engagée dans la voie de la protection de l'environnement.
- *Améliorer la gestion de la demande*, notamment en matière d'eau : des actions « douces » engagées dans ce parcours pourraient prévenir des pénuries d'eau prévisibles, couplées à des avantages sociaux et économiques (à titre d'exemple : hausse des revenus agricoles ou réduction des dépenses consacrées aux infrastructures hydrauliques).
- *Mieux vaut prévenir que guérir* : il s'agit d'un principe bien ancré dans la « gestion des risques », mais il est tout aussi bien adapté et mis en avant dans la gestion de la pollution. Il est donc largement reconnu que les actions visant à la prévention de la pollution peuvent être plus efficaces en termes de résultats recherchés et de coûts calculés. La stimulation de techniques halieutiques durables dans la filière de la pêche ou la sensibilisation des agriculteurs en vue de restreindre la consommation des engrais en sont quelques exemples indicatifs.

<b>Mesure 2.2:</b> Protection et valorisation de l'héritage naturel et culturel
---

L'analyse régionale a mis en évidence la richesse de l'environnement naturel, ainsi que l'importance du patrimoine culturel que partagent les régions de part et d'autre de la frontière. La présente mesure vise à stimuler la protection et la valorisation de cet héritage naturel et culturel, afin de permettre l'exploitation touristique des régions concernées. La priorité établie dans ce contexte comprend, entre autres, la valorisation des zones côtières et du paysage littoral, ainsi que la préservation de la biodiversité.

### Effets

La présente mesure englobe des actions visées à la protection et mise en valeur du riche patrimoine naturel et culturel dont sont dotés les territoires éligibles des deux pays. Ce dernier est considéré comme un facteur primordial du développement touristique de la

région et, par conséquent, de la prospérité de la population concernée.

On projette que cette mesure aura un impact indirect et cumulé sur la qualité de vie d'une population plus vaste, ainsi qu'un effet direct et probablement marqué sur la population immédiatement affectée par les actions planifiées grâce, par exemple, à la lutte contre la dégradation côtière.

Les champs de l'environnement qui en seront principalement privilégiés sont les suivants : biodiversité, eau, paysage et patrimoine culturel. Les actions envisagées auront un impact marqué et primaire sur lesdits champs, puisque ceux-ci s'associent directement aux objectifs de la présente mesure.

### **"Mesures d'atténuation"**

La présente mesure comprend une série d'actions ayant également un impact positif marqué sur plusieurs champs environnementaux, ainsi que sur le riche patrimoine culturel des territoires éligibles au Programme.

Les actions indicatives citées dans la description de ce Programme se rapportent à des mesures « douces », quoique des projets « pilotes » soient aussi envisagés. En ce qui concerne ces derniers, en vertu du droit européen, une Évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (EIE) est requise pour le territoire européen de Sicile. Quant aux autorités tunisiennes, il est souhaitable, et peut-être même aussi obligatoire, d'effectuer une EIE pour les projets pilotes planifiés sur leur territoire impliqué.

À l'instar de la mesure 2.1, en voici certaines propositions pour mettre en relief l'impact positif des actions préconisées aux termes de la présente mesure :

- *Renforcer le facteur humain* :
  - moyennant le développement des compétences de l'administration publique impliquée, étant donné que c'est souvent le manque d'expérience qui fait obstacle à la protection de l'environnement plutôt que les dispositions législatives ou les initiatives politiques inadéquates.
  - Encourager la sensibilisation de l'opinion publique : il est essentiel de motiver la participation des gens à toute action visant à améliorer leur qualité de vie. Cette action pourrait s'avérer de loin plus fructueuse que la mise sur pied d'une solution technique onéreuse.
- *S'attaquer aux déficiences* des systèmes d'inspection (en matière de sécurité maritime, par exemple) entre les deux pays afin de mieux protéger et préserver le patrimoine naturel et culturel, moyennant, par exemple, la promotion de solutions techniques modernes ou la formation.
- *Une démarche holistique et intégrée* est souhaitable pour la sélection des actions à entreprendre : vu la complexité intrinsèque de l'environnement et des incidences de l'activité humaine sur ce dernier, il est nécessaire de se réorienter vers des politiques holistiques et intégrées.

De plus, les principes généraux, énumérés dans le contexte de la section précédente, pourraient aussi être applicables, à savoir :

- *Synergie* avec des activités parallèles et/ou mise au point d'initiatives déjà accomplies dans le cadre d'autres programmes dans la région afin d'obtenir des résultats positifs cumulés.
- *Encourager l'éco-innovation* : celle-ci pourrait mener à la réalisation de projets très fructueux, aux coûts même relativement bas (par exemple méthodes novatrices pour l'exploitation du patrimoine maritime).
- *Faire passer le message* : autrement dit, sensibiliser les parties prenantes au sujet des avantages potentiels, directs et à long terme, à tirer de leur participation au présent Programme.

- *Améliorer la gestion de la demande*, notamment en matière d'eau : des actions « douces » engagées dans ce parcours pourraient prévenir des pénuries d'eau prévisibles, couplées à des avantages sociaux et économiques (à titre d'exemple : hausse des revenus agricoles ou réduction des dépenses consacrées aux infrastructures hydrauliques).
- *Mieux vaut prévenir que guérir* : il s'agit d'un principe bien ancré dans la « gestion des risques », mais il est tout aussi bien adapté et mis en avant dans la gestion de la pollution.

### **Mesure 2.3: Développement des énergies renouvelables**

La présente mesure est destinée à soutenir des activités conjointes pour l'introduction et propagation d'énergies renouvelables (énergie solaire, photovoltaïque, éolienne, géothermique), ainsi que pour l'amélioration du rendement énergétique.

#### **Effets**

La présente mesure est destinée à soutenir la conception et propagation d'activités conjointes de sorte à mieux exploiter les ressources d'énergie renouvelable et encourager les actions d'économies d'énergie.

Grâce à la maximalisation de la performance énergétique et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique des deux régions impliquées, le Programme vise à explorer les perspectives d'énergie inexploitées qui voient le jour au fur et à mesure de la maîtrise du changement climatique. En faisant des économies d'énergie et de la diversification des ressources énergétiques une priorité, il est possible d'établir des conditions où tout le monde gagne, tout en diminuant les risques pour l'environnement et stimulant l'activité économique.

Or malgré les perspectives élargies et les avantages nets de la performance énergétique et des énergies renouvelables, ces dernières demeurent largement inexplorées dans les deux régions concernées. Il est donc absolument nécessaire de s'engager dans la voie de programmes de diffusion d'information d'une grande portée au sujet de la sensibilisation de la population, tout en prenant en compte le contexte local et l'adoption éventuelle de cadres réglementaires institutionnels pour les deux pays.

La propagation du savoir-faire technologique sur les énergies renouvelables et la stimulation de la performance énergétique pourraient renforcer le secteur économique via le transfert de technologies et d'expérience, les compétences institutionnelles consolidées et les perspectives d'investissement qui en ressortissent.

La présente mesure aura un impact positif sur l'environnement de la région éligible, notamment dans le secteur économique et en matière de changement climatique.

On escompte également des effets positifs secondaires sur l'air et la santé humaine. La mise sur pied de ressources énergétiques plus propres ou la diversification de la production électrique provenant majoritairement de ressources d'énergies renouvelables (vent, photovoltaïque, biomasse, etc.) aura ultérieurement des impacts positifs sur la qualité de l'air et, par conséquent, sur la santé humaine.

Le volet *performance énergétique* de la présente mesure est susceptible d'avoir un plus grand nombre d'effets immédiats sur le secteur productif de la région, grâce à la réduction des coûts énergétiques due à une meilleure planification et au développement de capacités, sans avoir besoin de nouvelles infrastructures. Par ailleurs, les actions d'économies d'énergie baissant la demande énergétique, elles pourraient atténuer le risque du changement climatique pour l'environnement de manière plus immédiate.

Le volet *énergies renouvelables* de la présente mesure posera les jalons pour la réalisation de projets pilotes concrets, développant ainsi les marchés des énergies renouvelables dans la région impliquée, via la consolidation des capacités institutionnelles et la sensibilisation accrue des décideurs et des utilisateurs finaux.

Ces conclusions ont été tirées à partir du principe que, en matière d'énergies renouvelables, il

n'est pas possible d'envisager des impacts potentiels liés à la construction d'infrastructures concrètes pour l'exploration des énergies renouvelables, car la présente mesure ne prévoit que des actions « relatives à des services » (actions « douces »). Il en découle que les impacts potentiels sur le paysage, la flore /faune, etc., devraient être examinés en profondeur au moment de la réalisation concrète des projets y afférents, susceptibles de voir le jour dans le cadre du présent Programme.

### **“Mesures d'atténuation”**

L'évaluation de la propagation des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique, proposées aux termes de la mesure 2.3, est révélatrice d'impacts majoritairement positifs sur l'environnement. Le seul effet négatif escompté s'avère associé aux projets pilotes éventuels et à leur impact potentiel sur le paysage.

La stimulation de la performance énergétique nécessite l'amélioration des processus de conception et d'élaboration de projets, la multiplication des techniques efficaces, ainsi que l'établissement de compétences institutionnelles capables d'adopter des mesures réglementaires pour restreindre la consommation d'énergie. On ne s'attend pas à ce que de telles actions aient des effets nuisibles quelconques. Pour cette raison, aucune disposition préventive n'est abordée dans le cadre de la présente mesure.

Quant à la stimulation de la sensibilisation, des connaissances et du développement des capacités à l'égard des énergies renouvelables, faisant l'objet de la présente mesure, elle n'entraîne pas d'impacts directs notables sur l'environnement. Or des projets concrets sur les énergies renouvelables susceptibles de se mettre sur pied à l'avenir ou dans le contexte du présent Programme comme projets pilotes, auront probablement des effets négatifs sur l'environnement, à moins que des mesures préventives soient entreprises au préalable.

Dans ce cas, et en vertu du cadre législatif européen relatif aux études menées en matière d'Évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (EIE), une EIE doit s'effectuer préalablement à la réalisation de tout projet envisagé. Il est à noter que le droit communautaire est contraignant pour les États membres de l'UE qui participent au Programme, mais il ne l'est pas pour la Tunisie. Bien que l'ampleur des projets pilotes n'est pas susceptible de comporter des risques majeurs pour l'environnement, il serait dans l'intérêt environnemental de la région concernée d'effectuer une EIE préalablement à la mise sur pied de tout projet pilote concret sur l'un ou l'autre territoire éligible au Programme.

### **Priorité 3 : Coopération culturelle et scientifique, et appui au tissu associatif**

Reposant sur l'analyse régionale, qui souligne le rôle croissant de la société civile dans le développement local et régional, le potentiel d'une jeune population bien instruite et l'importance de la coopération culturelle et scientifique entre Sicile et Tunisie, la Task Force Conjointe a pris la décision de soutenir la coopération transfrontalière dans le contexte de cette troisième priorité du Programme, impliquant avant tout la collaboration d'associations et d'organisations ou institutions non gouvernementales (universités, centres techniques ou culturels, etc.). Elle a décidé, à cette fin, d'y consacrer 20% du budget du Programme.

Cette priorité se concentre sur :

- le soutien à la coopération au tissu associatif ;
- la promotion de la coopération culturelle et scientifique ;
- la formation et les échanges de jeunes et d'étudiants ;

### **Mesure 3.1: Soutien à la coopération au niveau associatif**

La présente mesure vise à consolider la coopération pour la mise en place d'un réseau permettant d'exploiter, grâce à une démarche participative, différents champs d'action, tels que l'assistance aux populations vulnérables ou la protection de l'environnement. En outre, la stimulation de partenariats entre associations tunisiennes et siciliennes est destinée à renforcer les compétences de diverses organisations ; et ceci autour de projets permettant d'établir des liens durables de coopération.

#### **Effets**

La présente mesure se fixe l'objectif de créer un réseau de travail pour la coopération des associations des deux pays, dans une tentative d'échange d'expérience et de consolidation de leurs capacités vis-à-vis de questions telles que l'environnement, les populations vulnérables ou le patrimoine culturel.

L'effet escompté sera positif pour presque tout champ de l'environnement évalué. À cette phase du Programme, il n'est pas encore possible d'identifier la spécialisation des associations qui s'y impliqueront. En conséquence, l'impact positif peut être envisagé sur n'importe quel champ de l'environnement examiné.

Par ailleurs, les impacts évalués peuvent être considérés comme « indirects » et « à long terme » en fonction de la nature des projets planifiés ; ceux-ci tendant à consolider la coopération entre les associations impliquées et établir entre elles des liens durables.

#### **“Mesures d'atténuation”**

On escompte que la présente mesure aura un impact positif sur l'environnement grâce à la création de réseaux associatifs et l'échange d'expérience en matière de questions environnementales.

L'environnement représente l'un des champs d'action dans lequel seront encouragés les réseaux associatifs. D'autres domaines d'intérêt sont le concours à des populations vulnérables et le développement de l'industrie et de la culture locale.

La présente mesure ne prévoit que des actions « douces », exemptes de tout effet nuisible sur l'environnement. Par voie de conséquence, et en vue de garantir un impact positif et à long terme, il est recommandé d'intégrer la composante environnementale aux réseaux développés, même entre associations à vocation non environnementale.

Il est également conseillé d'accorder une priorité à la promotion de réseaux qui relient les associations traitant des problèmes sérieux de la région impliquée et susceptibles de renforcer la participation du publique, de sorte à mettre en valeur la présente mesure et son impact positif sur l'environnement.

### **Mesure 3.2: Coopération culturelle et scientifique**

La présente mesure a trait au renforcement de la coopération culturelle, scientifique et technique entre la Sicile et la Tunisie, aux fins de créer des réseaux de coopération durables, notamment entre universités, instituts de formation ou de recherche, et acteurs culturels.

#### **Effets**

La présente mesure porte sur la création de réseaux coopératifs entre universités, centres de recherche et intervenants culturels. Les exemples d'actions indicatives au terme de cette mesure se rapportent tous au patrimoine culturel. In en découle que l'effet sur le patrimoine culturel est évalué comme positif, marquée et direct, moyennant, par exemple, la création d'un centre commun de recherches archéologiques.

Il est à noter que l'appui à la coopération scientifique et technique est aussi susceptible

d'avoir un impact positif sur plusieurs champs de l'environnement, autres que le patrimoine culturel. Ceci dit, en l'absence de toute autre information pertinente dans le présent document, ledit impact sur les autres champs de l'environnement est jugé comme étant neutre.

### **"Mesures d'atténuation"**

Cette mesure est aussi destinée à promouvoir la coopération, à la différence qu'elle se focalise sur des organisations scientifiques, telles que les universités, les centres de formation et de recherches, ainsi que sur les intervenants culturels.

Les exemples de mesures indicatives proposées se rapportent principalement à la coopération culturelle pour la valorisation de l'héritage culturel des territoires éligibles des deux pays.

Axés sur la description sommaire du Programme au sujet de cette mesure et des actions potentielles y afférentes, les impacts sur l'environnement ont été jugés « neutres » (se référer au chapitre 6).

Globalement, il est recommandé d'intégrer la composante environnementale aux actions engagées dans la voie de la présente mesure, en particulier lorsque l'une de ces actions évaluées s'associe à un aspect névralgique de la région concernée.

<b>Mesure 3.3: Formation et échanges de jeunes et d'étudiants</b>
---

La présente mesure porte sur la formation transfrontalière des jeunes. Elle vise à faciliter les échanges d'étudiants (entre universités et écoles d'enseignement technique), à lancer des programmes d'études conjoints, ainsi qu'à soutenir la formation professionnelle et en alternance.

### **Effets**

La favorisation du savoir-faire et du dialogue via des initiatives d'échange pour développer chez les jeunes un professionnalisme apte à répondre aux besoins des secteurs productifs, ainsi que la stimulation de l'esprit d'entreprise et des compétences, jettent les fondements solides d'une masse ouverte à de nouvelles idées, capable de communiquer, de comprendre les cultures différentes et de s'adapter à des milieux en pleine mutation.

Les principaux acteurs qui sont en mesure d'encourager de telles initiatives transnationales ou actions communes seront les écoles, les universités (qui pourraient élargir le champ d'application de programmes européens, tels que le programme ERASMUS) et les centres de formation professionnelle.

On estime que la présente mesure aura des impacts positifs primaires sur la population et les secteurs économiques, étant donné qu'elle stimule la valorisation des qualités requises, des compétences et de la formation de la jeune population. En effet, une personne mieux qualifiée est plus susceptible d'améliorer son niveau de vie. D'autre part, de jeunes professionnels hautement qualifiés représentent des ressources précieuses pour le secteur productif.

### **"Mesures d'atténuation"**

La présente mesure aura un impact positif et primaire sur la population, ainsi qu'un effet moyen et secondaire sur le secteur économique et le patrimoine culturel. À l'instar des autres mesures de cette priorité, tout impact sur l'environnement est considéré comme neutre, ne présentant aucun champ d'étude sur les mesures d'atténuation possibles.

Ceci dit, au cas où cette mesure serait vêtue d'une orientation environnementale marquée, il serait judicieux d'entreprendre des actions de formation des jeunes et des étudiants en matière de questions environnementales sensibles sur les territoires éligibles des deux pays.